

SEANCE du 24 septembre 2015

Le vingt-quatre septembre deux mille quinze, dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLOT, Maire.

Sont présents : Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Franck SIMON (arrivé à 20h40), Dominique HILL, Laëtitia VOLTA, Cyrille LAMISSE BOUBECHE, Grégory PREVOST, Frédéric SOUILLARD, Amaury SAULNIER

Absents excusés : Laurence ANDRIAMIRADO (pouvoir donné à Dominique HILL)

Secrétaire de Séance : Cyrille LAMISSE BOUBECHE

Date de convocation : 7 septembre 2015 – Date d'affichage : 3 octobre 2015

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade 2015 de la Commission Paritaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Patrick LEVIGNEUX, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, figure sur le tableau d'avancement de grade pour l'année 2015 et qu'il peut prétendre, compte tenu de son ancienneté dans le grade actuel, à l'avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

A cette fin, M. le Maire propose de supprimer le poste actuel d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015 sur lequel sera nommé M. Patrick LEVIGNEUX

M. Patrick LEVIGNEUX conservera les conditions actuelles. Il continuera donc de percevoir les indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette proposition.

M. Patrick LEVIGNEUX sera donc nommé au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015, dans les conditions précitées.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif, chapitre charges de personnel, article 64.

- Détail des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" - autorisation

Conformément aux règles de comptabilité publique et aux dispositions comptables propres au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies », il convient désormais de fixer le détail des dépenses qui sont imputées à cet article budgétaire.

Vu l'article D. 1617 du code des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer au 6232 l'ensemble des dépenses liées de manière générale aux fêtes et cérémonies et notamment :

- l'achat de coupes, trophées, fleurs, médailles ou cadeaux et récompenses à l'occasion de manifestations sportives ou socioculturelles ayant un intérêt local,

- l'ensemble des prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas ou vœux de la nouvelle année,
- l'ensemble des prestations aux fêtes populaires (8 mai, 14 juillet, 11 novembre.....),
- les cadeaux ou fleurs offerts à l'occasion des baptêmes, mariages, l'accueil de personnalités ou cérémonies commémoratives ou funèbres.
- l'ensemble des prestations liées à la promotion de la Commune.

Attendu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » l'ensemble des dépenses ci-dessus retracées et ce dans la limite des crédits inscrits au budget principal de l'exercice.

Le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, cette délibération.

- Décision modificative n°1

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions concernant les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2315 - immobilisation en cours-inst. Techn.	3 000.00 €	
2041582 - Bâtiments et installations		3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération acceptée, à l'unanimité, cette décision modificative du budget 2015.

- Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) du SIAEPA de la région AUFFAY-TOTES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

M. le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2014, établis par le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes.

Ces rapports comprennent d'une part les indicateurs techniques et d'autre part les indicateurs financiers approuvés par le comité syndical du SIAEPA en date du 30 juin 2015. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant que la Commune de Frichemesnil est membre du SIAEPA de la Région Auffay-Tôtes pour les compétences suivantes (Eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif),

Considérant que le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes a présenté et validé durant son comité syndical en date du 30 juin 2015 les rapports pour le prix et la qualité des services en eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant l'obligation définie à l'article D 2224-3 de diffuser les rapports annuels établis par le SIAEPA de la région d'Auffay-Tôtes pour les compétences citées ci-dessus,

Après avoir entendu lesdits rapports et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable au titre de l'exercice 2014 (idem pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif).

Cependant, les représentants de la Commune se sont opposés lors du comité syndical du 30 juin dernier à l'augmentation de 20 centimes.

- Projet SDE 2015 - Remplacement des 23 lanternes

Lors de sa séance du 12 janvier dernier, le Conseil Municipal, avait adopté le remplacement des 23 lanternes par des lanternes de type boule 1.1.

Vu les nouvelles propositions du SDE 76, il paraît opportun d'annuler cette délibération et de la remplacer.

M. le Maire propose donc l'affaire EP-2014-2015-76290-4979 désigné Armoire A : remplacement de 23 lanternes de type boule version 1.2 (VERSO – avec une luminosité blanc chaud) dont le montant prévisionnel s'élève à 22 050.00 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 11 025.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'annuler la délibération précédente ;*
- *d'adopter ce nouveau projet ci-dessus ;*
- *d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour le montant de 11 025,00 € TTC.*
- *de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

- Attribution de subvention

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention qu'il a reçue.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *d'attribuer une subvention supplémentaire au centre de loisirs de 782 €.*

- Constitution des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est Président de droit de chaque commission et qu'il convient de définir les membres de celle-ci.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres des commissions.

Les commissions sont ainsi formées :

Commissions	Membres
Appels d'offres	Philippe BLOT, Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Amaury SAULNIER, Dominique HILL, Grégory PRÉVOST
Cimetière / cérémonies	Michel VAUCLIN, Amaury SAULNIER, Frédéric SOUILLARD
Centre Loisirs	Franck SIMON, Laetitia VOLTA
Communication	Michel VAUCLIN, Frédéric SOUILLARD, Grégory PRÉVOST
École	Franck SIMON, Laurence ANDRIAMIRADO
Finances	Philippe BLOT, Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Amaury SAULNIER
Fleurs	Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Laurence ANDRIAMIRADO
Travaux	Philippe BLOT, Michel VAUCLIN, Daniel COLLAY, Amaury SAULNIER, Laurence ANDRIAMIRADO, Dominique HILL
Sociale	Franck SIMON, Laurence ANDRIAMIRADO, Cyrille LAMISSE BOUBECHÉ, Laetitia VOLTA

- Fonds de solidarité logement

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département pour adhérer au fonds de solidarité logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer à ce fonds.

- Commission sociale

M. le Maire donne la parole à M. Franck SIMON, adjoint chargé des affaires sociales.

Points évoqués :

- Les plannings des agents chargés des temps d'activités périscolaires
- Contrat d'Amandine : *souscrit avec le CDG 76 en temps qu'animatrice à 10 € de l'heure brut 5 heures par semaine*
- Rentrée des TAP : *prise en charge par la Commune des moteurs des aéroglisseurs à hauteur de 350 €.*
- Centre d'accueil : *sortie prévue à YOUPI, le 30 septembre après-midi.*
- Démarrage du projet ado : *un contact personnalisé sera réalisé par Nayé.*
- Formation : *proposition de micro services pro pour les formations de deux agents. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, opter pour un autre mode de formation.*

- Projets 2016 – SDE

Lors du précédent Conseil Municipal, les membres ont décidés de pérenniser leur action soit de remplacer l'ensemble des éclairages publics pour des éclairages à leds plus économiques.

Ceci étant, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal se détermine sur le programme 2016.

Après en avoir discuté, le Conseil décide, à l'unanimité, de faire remplacer l'éclairage de l'impasse de l'église et de faire chiffrer l'ensemble des routes.

- Acquisition d'une stèle pour le jardin du souvenir

Comme suite aux propositions des marbreries Perazzi et Boucher,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de la marbrerie Boucher pour un montant de 550.00 € TTC pour la fourniture et pose d'une stèle en granit rose clarté d'une hauteur de 160 cm.

- Acquisition de 3 ordinateurs portables pour les écoles

Après avoir reçu le 12 septembre dernier, le courrier de Madame DUHAMEL, Directrice, sur l'expression des besoins informatiques de l'école.

Le Conseil Municipal, décide, d'approuver, à l'unanimité, l'acquisition de trois ordinateurs portables 15 pouces avec pack office et accepte la proposition de computer04 BIS.

Monsieur Michel VAUCLIN, adjoint, se charge de passer commande.

- Proposition du devis de M. CUMONT pour les plantations de fleurs

Après avoir visionné, la proposition de M. CUMONT, Art et paysage,

Le Conseil Municipal accepte ou refuse, à l'unanimité, cette proposition d'un montant de 2442.60 € TTC.

- Demande des pompiers pour l'utilisation d'une salle le 12 décembre 2015 à l'occasion de la Sainte Barbe

Vu les prochaines élections régionales, cette manifestation risque d'être annulée. Monsieur Dominique HILL, se charge de se rapprocher des sapeurs-pompiers pour s'en assurer.

Informations :

- Une pétition circule au sein de la Commune au sujet du prix de l'eau (l'incohérence des tarifs et son augmentation)
- Départ en retraite de l'abbé de Bosschère – le 27 septembre 2015 :
La Commune souhaite organiser un verre de l'amitié le 8 octobre prochain.
- Demande de subvention sur la réserve parlementaire de Catherine MORIN-DESAILLY pour la crèche communautaire de Roumare

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.